

<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 09 février 2021</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 28/2021</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt et un</b>, le 09 février à <b>dix-huit heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 03 février 2021</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Corinne GUISEPPIN. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Sylvie TARAGON à Jean-Yves MÂCHARD, Carole ETTORI à Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS à Gilles CALLET</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance</p>

Envoyé en préfecture le 15/02/2021  
Reçu en préfecture le 15/02/2021  
Affiché le   
ID : 074-200070852-20210209-CC\_28\_2021-DE

**OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif Année 2019**

Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement non collectif.

Celui-ci est établi selon le modèle proposé par les services de l'état via l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'homogénéiser la rédaction pour une meilleure analyse.

Le vice-président, Rémi PONCET, présente le rapport 2019.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :**

**PREND** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2019, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).  
**MANDATE** les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

**DIT** que ce document sera mis en ligne sur la plateforme de l'observatoire national des services d'eau potable et d'assainissement, SISPEA.

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200070852-20210209-CC\_28\_2021-DE

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

**Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*